

comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, loi modifiant le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction et apportant certaines modifications résultantes à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au tarif des douanes et à la loi sur la défense nationale.

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'avais commencé à exprimer quelques-unes de mes idées avant l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés et, avant de continuer mon discours, j'aimerais faire un résumé de mes observations.

[Traduction]

Avant le souper, j'expliquais que je considérais comme un devoir impérieux de participer au débat parce que je m'oppose à une, et à une seule, des modifications proposées au Code criminel. J'ai dit que notre premier ministre (M. Trudeau) nous avait donné toute latitude pour exprimer nos opinions non seulement sur cette question, mais sur tous les sujets qui intéressent le gouvernement du Canada. Il nous a non seulement autorisés à exprimer nos opinions, mais il nous a encouragés à le faire. Voilà pourquoi il ne me plaît pas d'entendre dire que nous sommes muselés ou que nous sommes traités comme des robots ou des ordinateurs et que nous devons accepter un projet de loi auquel nous ne souscrivons peut-être pas entièrement. Si c'était le cas, je ne participerais pas à la discussion.

J'ai pour principe notamment que nul ne devrait forcer quiconque à adopter ses opinions religieuses, dans une société pluraliste. Discuter de religion, c'est une chose, mais lorsque nous traitons de l'ordre naturel qui concerne des actes de moralité publique, cela n'a rien à voir à la religion.

Sous l'angle religieux, je m'oppose au divorce. J'estime qu'un certain comportement sexuel entre des êtres humains est coupable sous l'angle de la religion, mais je ne suis certes pas en droit d'espérer que d'autres Canadiens partagent mes opinions. Or, une question de moralité publique, de loi naturelle, n'est pas une question de religion. Celle-là transcende celle-ci. Voilà où la question de conscience devient si délicate.

J'aurais préféré, je l'avoue—et je l'ai signalé au caucus et à notre premier ministre—que la tranche du projet de loi qui traite de l'avortement fasse l'objet d'un vote libre.

J'aurais préféré cette formule parce qu'à mon avis c'est une question aussi importante que la peine capitale, qui elle a été tranchée à la Chambre par un vote libre. Au Parlement britannique, les députés se sont prononcés librement sur la mesure concernant l'avortement.

Mais si la majorité à la Chambre devait décider que la mesure législative devrait être adoptée comme un tout, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais appuyer le bill tout entier. Je ne saurais rejeter tout un projet de loi, qui renferme à mes yeux 125 excellentes dispositions, tout simplement parce qu'il en contient une que je n'approuve pas.

Ceux qui ont fait des études de philosophie et de théologie se souviennent peut-être de l'expression «cas de conscience» qui traduit la situation dont je parle. Je crois pouvoir sincèrement, selon ma conscience, appuyer le bill omnibus s'il est mis aux voix comme un tout, tout en m'opposant à l'une de ses modifications. Voilà pourquoi je crois de mon devoir de signaler mon opposition à l'une des modifications.

J'exhorte simplement les tenants de l'élargissement ou de l'extension des lois sur l'avortement à faire preuve d'honnêteté dans leurs arguments. On a exposé une foule d'arguments qui n'ont rien à voir avec le bill à l'étude: comment mettre fin aux avortements clandestins, aux interventions pratiquées sur des tables de cuisine, comment remédier à la situation de la jeune fille violée. On nous demande de songer aux gens qui auront peut-être des enfants difformes. Cela n'a rien à voir avec la mesure législative à l'étude.

Les gens qui veulent à tout prix invoquer des arguments de ce genre s'imaginent sans aucun doute que la mesure législative servira de tremplin à un nouvel élargissement des lois sur l'avortement. Il faut être logique. Quand nous parlons d'une loi ou d'une disposition précise, nous devrions laisser de côté ces autres arguments.

La principale modification qu'on nous propose, concerne le fait de mettre en danger la vie ou la santé de la mère. C'est l'aspect de la question qui semble susciter le plus de difficulté. Dans la partie qui rendrait la loi opérante, on exige un certificat attestant qu'une «personne du sexe féminin mettrait certainement ou probablement en danger la vie ou la santé de cette dernière». Ce membre de phrase est le nœud du problème. Les mots «ou la santé» pourraient vouloir dire bien des choses.